

Note d'unité

RDS - centre bus de Saint-Denis

N° RDS NU_2020_18

| Décision du 2 juillet 2020

Décision n° RDS NU_2020_18 du 2 juillet 2020 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis à des agents du centre bus de Saint-Denis

La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_13 consentie le 1^{er} juillet 2020 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- M. Jérôme DAILLY, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Benoît GEBKA, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Mme Emmanuelle MARIELLO, responsable transport, ou à
- M. Charles DENOUEL, responsable exploitation maintenance,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- Mme Emmanuelle MARIELLO, responsable transport, ou à
- M. Benoît GEBKA, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. Jérôme DAILLY, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Charles DENOUEL, responsable maintenance, ou à
- Mme Catherine GUICHARD, responsable prévention sécurité, ou à
- M. Stephan DE JESUS, assistant responsable exploitation tramway, ou à
- M. Philippe CHERIAUX, assistant transport responsable voirie, ou à
- M. Fouad DABABI, responsable sécurité routière, ou à
- M. Thierry DELORME, voiture de régulation, ou à
- M. Franck ALBARES, voiture de régulation, ou à
- M. Pascal LE HENRY, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Salvatore VERRINO, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Samir HAKEM, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Francis NERI, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Lilian BATTAN, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Rémy COSTE, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Fabien CHEUTIN, responsables d'équipe de ligne, ou à
- Rudy DOMFRONT, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Gaël GOBARDHAM, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Steeve LONNEUX, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Karim BOURAHLI, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Xavier PREVOST, responsables d'équipe de ligne, ou à
- M. Pascal BOUQUILLION, responsables d'équipe de ligne,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis .

Article 3

De donner délégation à M. Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis, quelle que soit sa nature, pour laquelle



RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, de donner délégation à :

- Charles DENOUEL, responsable maintenance, ou à
- Mme Catherine GUICHARD, responsable pôle sécurité, ou à
- M. Philippe BROT, adjoint T5.

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZAMPOLI, gestionnaire du site de Saint-Denis, de donner délégation à :

- M. Charles DENOUEL, responsable maintenance, ou à
- M. Nicolas BROYARD, responsable d'atelier, ou à
- M. Frédéric JOUBERT, responsable d'équipe,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.



Article 7

La présente décision annule et remplace les notes d'unités n° :

- MRB 2019-057 en date du 5 octobre 2019
- BUS 2020-43 en date du 27 mars 2020
- BUS/MRB 2020-45 en date du 27 mars 2020
- BUS 2020-44 en date du 27 mars 2020.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2020

Almudena BESNIER

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Saint-Denis